

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-12-15

N° applicatif 4611

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service dialogue de gestion financière

Service consulté

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2022 AUX COLLÈGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVERS

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace a la charge des collèges publics. A ce titre, elle verse pour les dépenses de fonctionnement une dotation globale de fonctionnement (DGF) annuelle. Jusqu'à la mise en œuvre au 1er janvier 2023 de la nouvelle politique éducative, le Bas-Rhin et le Haut-Rhin présentent des systèmes de dotations de fonctionnement aux collèges publics différents.

Le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens, d'une part, pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS), dans le cadre de sa politique sportive décidé le 28 mars 2022 et d'autre part, pour l'acquisition d'équipements divers, pour un montant total de 52 521 €.

Le présent rapport porte sur l'attribution de subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin et aux acquisitions de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS.

Subventions d'investissement pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels par les collèges publics du Bas-Rhin :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics du Bas-Rhin acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement et notamment l'entretien des locaux et des espaces extérieurs et la reprographie (auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 1 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 44 036 €.

Aide à l'acquisition de matériel sportif par les collèges publics alsaciens pour l'enseignement de l'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2022-2-5-1 du 28 mars 2022), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il est proposé à la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2 au présent rapport, 2 subventions d'investissement à hauteur de 8 485 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer aux collèges publics alsaciens figurant dans les tableaux joints en annexes au présent rapport, des subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipements divers pour un montant de 52 521 €,
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P202	O001	P202E12	T50	(1083) 204-20431-221	44 036 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	8 485 €
TOTAL					52 521 €

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY